

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017****Date de convocation : 12 décembre 2017****Date d'affichage : 23 décembre 2017**

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil dix sept, le dix neuf décembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc (arrivé à vingt heures et quinze minutes), M. GUY Fabrice, Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.**Secrétaire** : M. BLOT Daniel**DELIBERATION N° 2017 - 087 : URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R 122.1 et R.122-28,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2015 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

Vu le débat des orientations du PADD ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 25 octobre 2016,

Vu l'arrêté du maire en date du 06 juillet 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu les registres d'observations d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 et du 28 novembre 2017,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Par la délibération en date du 03 mars 2015, le conseil municipal a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU), document qui planifie l'aménagement du territoire et qui fixe les règles de constructibilité et d'occupation des sols.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 11 avril 2017. Conformément aux dispositions de l'article L,153-16 du Code de l'urbanisme, le PLU arrêté a été notifié le 20 avril 2017 aux Personnes Publiques associées (PPA).

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont remis un avis sont :

- Préfecture d'Ille et Vilaine
- Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM)
- DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- RTE
- Région Bretagne
- CDPENAF
- Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes
- Agence Départementale du Pays de Fougères
- Liffré Cormier Communauté
- Commune de Liffré
- Commune de Val d'Izé

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont pas remis un avis dans le délai réglementaire de 3 mois sont :

- Chambre des métiers
- Commune de la Bouëxière
- Commune de Saint Aubin du Cormier
- Commune de Livré sur Changeon

Les avis des PPA sont joints en annexe 1.

Madame PRIOUL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal de Rennes par décision en date du 16 mai 2017. L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 7 octobre 2017. Durant l'enquête publique, il y a eu 8 observations, aucun courrier n'a été reçu ou déposé. La commissaire enquêteur a rendu le rapport et les conclusions de l'enquête publique le 06 novembre 2017. A la suite de ce dépôt au Tribunal Administratif le Président du Tribunal Administratif en date du 16 novembre 2017 demandé au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. Madame PRIOUL a déposé le complément de ses conclusions en date du 28 novembre 2017.

Madame PRIOUL a émis un avis favorable avec une réserve et une recommandation :

" (...) J'émet un avis favorable au projet de PLU révisé de Dourdain.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve : il convient de modifier les dispositions des articles 1,1 des zones AUs, AUcL, UL qui sont contradictoire avec les destinations prévues par les affectations correspondant au zonage et avec celles indiquées dans certaines OAP,

Recommandation : il serait souhaitable de compléter le Règlement graphique en donnant un titre à chacun des 2 plans le composant (Agglomération et Ensemble du Territoire) et d'y faire figurer l'échelle après agrandissement de l'échelle accepté dans le mémoire."

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de PLU arrêté sont joints en annexe 2.

Suite au avis des PPA, des observations inscrites dans le registre et des conclusions du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de PLU arrêté le 11 avril 2017, comme le prévoit l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme. Les modifications proposées sont jointes en annexe 3.

Des erreurs matérielles, des fautes d'orthographe et des erreurs de syntaxe ont également été corrigées. Ces modifications présentent un caractère mineur et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.

M. POULAIN Stéphane ajoute que le zonage d'assainissement ne comprend pas tous les secteurs desservis.

Il est apporté comme réponse qu'un schéma d'assainissement est en cours d'élaboration. Une fois achevé, ce dernier sera annexé au PLU.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

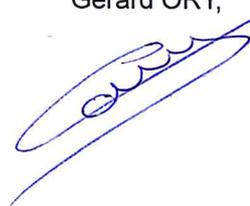
- **ADOpte** les modifications annexées ;
- **DECIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, en prenant en compte la demande de M. POULAIN exposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Dourdain aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site de la commune ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle de son premier jour.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard ORY,



REÇU LE

28 DEC. 2017



**PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE**

